



malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Organismes de Tourisme



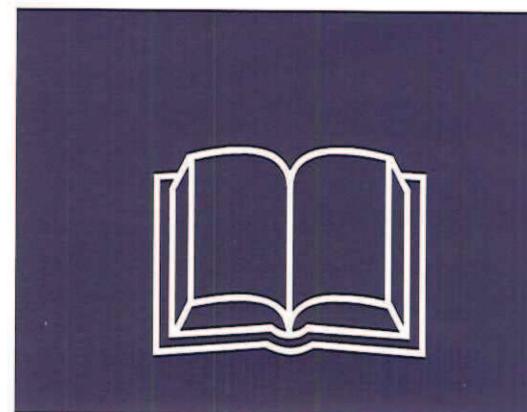
malakoff médéric

Yannick DELEU
Dir Epargne Retraite Epargne Salariale
Chargé de clientèle Middle Market

96, Rue Nationale
59046 LILLE Cedex
Tél. 03 20 06 71 32 - Mob. 06 25 68 01 24
ydeleu@malakoffmederic.com

SOMMAIRE

- 1. Les fondamentaux de l'accord de Branche Organismes de Tourisme**
- signé le 28 octobre 2009 -
- 2. Sa gestion externalisée**
- auprès des structures spécialisées du groupe Malakoff Médéric -
- 3. Ses frais de fonctionnement**



Compte Épargne Temps

Les fondamentaux de l'accord de Branche

- accord de branche du 28 octobre 2009 -



CET Organismes de tourisme

Mise en place et bénéficiaires

Mise en place du CET à l'initiative de l'employeur

- Par application directe du régime CET de branche, sur décision **volontaire** et **unilatérale** de l'employeur
- Application du régime CET tel que défini par l'accord de branche, sans possibilité d'y déroger

Nota : pas de dérogation possible sauf dans le cas d'un accord d'entreprise (*négocié selon les règles de droit commun*) plus favorable aux salariés que le dispositif de branche

Bénéficiaires sur la base du volontariat

- Tout salarié de l'entreprise justifiant d'une ancienneté continue de 24 mois peut ouvrir un compte CET

Gestion du CET en unités « Temps »

- À partir d'une alimentation du CET en jours uniquement
- Contre-valeur euro calculée à partir du taux horaire brut (*primes et ancienneté incluses*)

CET Organismes de tourisme

Sources et limites d'alimentation

Sources d'alimentation à l'initiative du salarié

- Dans la limite de **10 jours par an**, librement :
 - 5^{ème} semaine de congés payés, en tout ou partie (*maxi 5 jours /an*)
 - jours RTT (*maxi 5 jours /an*)
 - jours de repos accordés aux salariés en forfait jours (*maxi 5 jours /an*)
 - repos compensateur de remplacement
 - heures effectuées au delà de la durée contractuelle du travail (*prévue par une convention individuelle de forfait en heures*)
- Au delà de 10 jours par an, avec accord de l'employeur :
 - en cas de difficulté personnelle du salarié, l'ayant empêché de solder l'ensemble de ses congés annuels

Limites globales de l'épargne individuelle

- Epargne acquise sur les comptes individuels plafonnée à **50 jours**
- Plafond porté à **60 jours**, pour les salariés de **55 ans** et plus

CET Organismes de tourisme

Modes d'utilisation

Utilisations autorisées

▪ sous forme de congés rémunérés :

- Cessation anticipée d'activité (*totale ou progressive*)
- Congés familial (*congé parental d'éducation, soutien familial, etc...*)
- Congé sabbatique
- Congé création d'entreprise
- Congé de formation
- Congé de solidarité internationale
- Congés pour convenance personnelle
- Aménagement d'un temps partiel

▪ sous forme de rémunération immédiate :

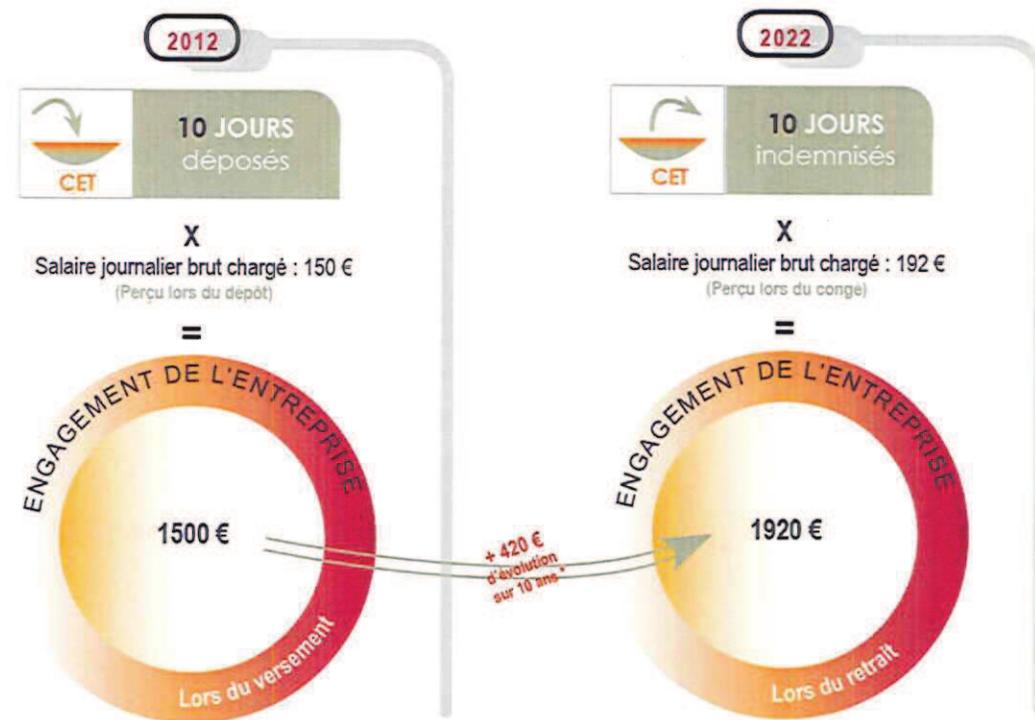
- Dans le cadre de cas de déblocage particuliers : ceux du PEE (*mariage, divorce, acquisition résidence principale, etc...*)
- Rachat d'annuités retraite

CET Organismes de tourisme

Illustration de la gestion des comptes individuels

Exemple

- En 2012, un salarié dépose 10 jours sur son compte CET
Sa rémunération journalière étant de **100 €** bruts, l'engagement de l'Entreprise est de **100 € + 50 €** de charges patronales (50 %) x **10 jours** épargnés
- En 2022, il demande la restitution de son capital temps pour financer un congé.
Sa rémunération journalière étant de **128 €** bruts, l'engagement de l'Entreprise est de **128 € + 64 €** de charges patronales (50 %) x **10 jours** utilisés



* Soit une hypothèse d'évolution du salaire journalier brut chargé de 2,50 %

Compte Épargne Temps

2. Sa gestion externalisée

- auprès des structures spécialisées
de Malakoff Médéric -



CET Organismes de tourisme

Notre organisation pour la gestion de votre épargne temps



- **Une expérience** : plus de 10 ans de pratique de la gestion de l'épargne temps
- **Une pratique à tous les niveaux** : branches d'activités, Associations, Entreprises
- **Une connaissance des aspects particuliers** : techniques, juridiques, fiscaux de l'épargne temps
- **Une offre de service la plus aboutie** : prise en charge intégrale du dispositif

CET Organismes de tourisme

Schéma de gestion

Acteurs gestionnaires du dispositif CET

- ⇒ **Fédéris Épargne Salariale** : Gestionnaire administratif des comptes individuels CET des salariés des Entreprises adhérentes.
- ⇒ **Fédéris Gestion d'Actifs** : Gestionnaire financier des FCP proposés aux Entreprises adhérentes pour la gestion de leurs engagements.
- ⇒ **Crédit Coopératif** : Teneur des Comptes-Titres dédiés au CET des Entreprises adhérentes.

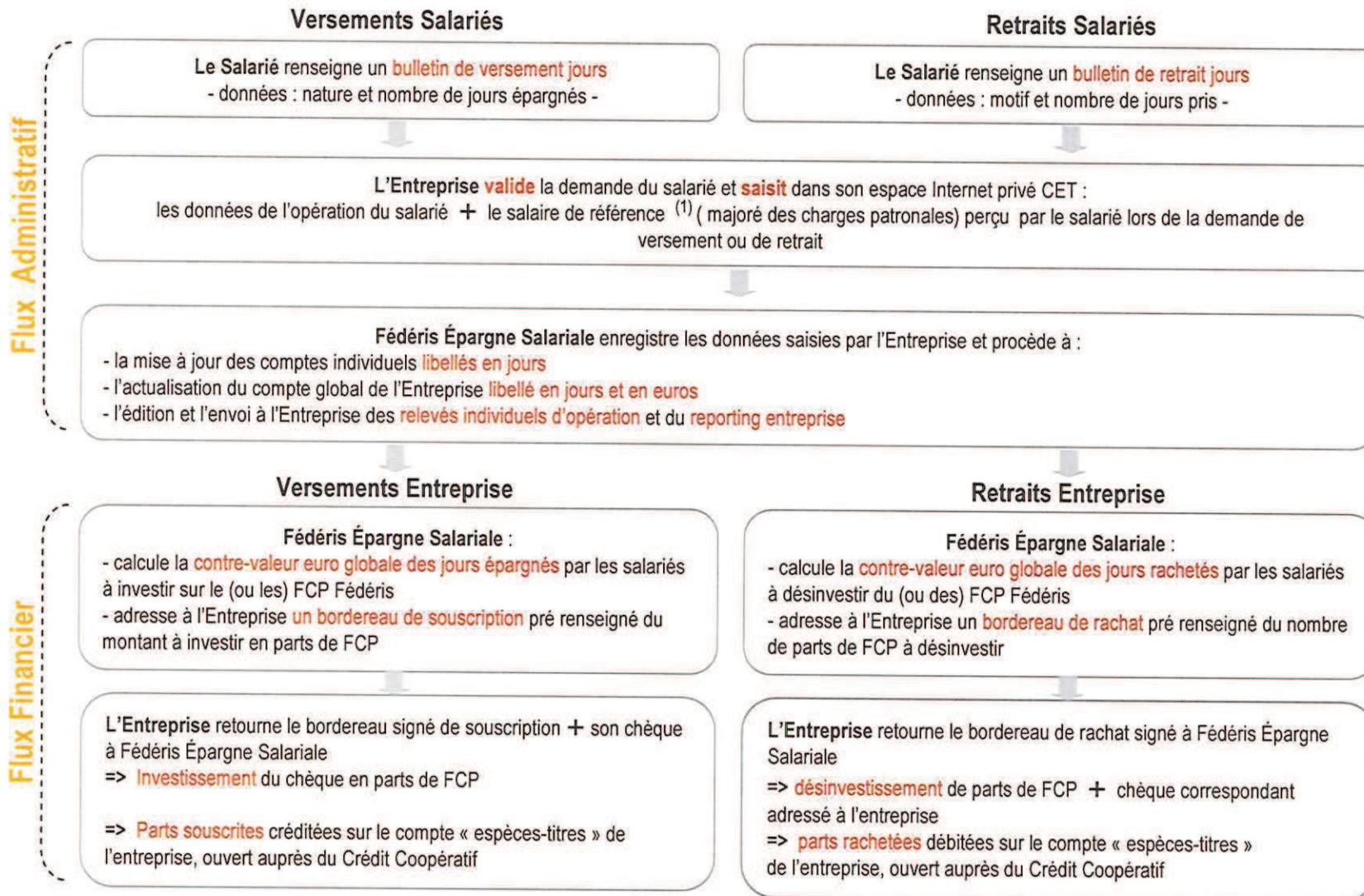
Un seul interlocuteur pour les Entreprises : **Fédéris Épargne Salariale**

Adhésion de chaque entreprise

- **Fédéris Épargne Salariale** :
 - enregistre les données de l'entreprise (*dossier d'adhésion spécifique au CET Organismes de Tourisme*)
 - paramètre les données du CET de l'entreprise et sa signalétique
 - communique à l'Entreprise les codes d'accès à son espace Web CET privé mis à sa disposition sur le site Internet www.federisepargne.com (*à partir duquel elle pourra saisir les versements ou retraits de ses collaborateurs, suivre l'évolution de son Compte Épargne Temps, trouver les supports informatiques mis en ligne*).

CET Organismes de tourisme

Circuits des versements et retraits



(1) salaire de référence défini par l'accord de branche : taux horaire brut (primes et ancienneté incluses)

CET Organismes de tourisme

Support d'accompagnement de la gestion du CET

Outils télématiques proposés par Fédéris Épargne Salariale

Chaque Entreprise adhérente au CET Organismes de Tourisme dispose de :

- un **accueil téléphonique** réservé au CET, à partir duquel elle pourra joindre son gestionnaire administratif,
- un site Internet dédié au CET, à partir duquel elle pourra accéder à son **«espace privé»** (et sécurisé par des codes d'accès confidentiels) pour :
 - consulter à tout moment son compte « entreprise » et celui de ses collaborateurs
 - mettre à jour la signalétique des salariés, notamment leur taux horaire brut * (majoré des charges patronales)
 - saisir directement les versements / retraits de ses salariés
 - obtenir toutes les informations sur son CET (guides employeur et salarié, reportings édités, flash d'info, évolution du FCP, ...)



Chaque salarié pourra également **suivre en ligne** l'évolution de son compte personnel (à partir de ses codes d'accès personnels).

* **Salaire de référence** retenu par l'accord CET de branche (taux horaire brut, primes et ancienneté incluses)

CET Organismes de tourisme

Support d'accompagnement de la gestion du CET

Kits informatifs proposés par Fédéris Épargne Salariale

- Brochure commerciale de présentation du CET Organismes de Tourisme
- Dossier d'adhésion au CET Organismes de Tourisme
- Guide pratique entreprise
- Bulletins individuels de versement / retrait
- Support d'information salarié



Reportings édités par Fédéris Épargne Salariale

- Relevés d'opérations, après chaque mouvement de versement ou de retrait administratif enregistré (*salariés et entreprise*)
- Relevé annuel de situation de compte (*salariés et entreprise*)
- Journaux d'accompagnement des flux financiers de versements / retraits (*pour l'entreprise*)
- Relevé annuel de situation « Actif / Passif » pour l'entreprise
 - La relation avec les salariés **est gérée** par l'entreprise

CET Organismes de tourisme

Suivi et pilotage

Comité paritaire de pilotage du CET Organismes de Tourisme

Pour le suivi et le contrôle du dispositif de gestion, administrative et financière, il est mis en place un Comité paritaire de pilotage du CET Organisme de Tourisme, composé de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales représentatives des salariés signataires de l'accord de branche.

Aux réunions du Comité de pilotage, participent les gestionnaires pour faire un point annuel sur :

- l'évolution du dispositif à partir d'informations consolidées au niveau de la Branche fournies par les gestionnaires,
- la situation et perspectives d'évolution des marchés boursiers,
- toute question technique relative à l'application du CET de la Branche.

Compte Épargne Temps

3. Ses frais de fonctionnement



CET Organismes de tourisme

Frais de fonctionnement

Frais administratifs facturés directement à l'Entreprise

- **Tenue des comptes individuels : barème dégressif**

Pour la tenue des comptes individuels des salariés, assurée par Fédéris Épargne Salariale, il est proposé le barème suivant fonction du nombre de comptes salariés gérés créditeurs :

De 1 à 10 comptes gérés :	10,00 € HT / an et par compte	
De 11 à 30 comptes gérés :	6,00 € HT / an et par compte	+ un forfait de 40 € HT
De 31 à 50 comptes gérés :	5,50 € HT / an et par compte	+ un forfait de 40 € HT
Plus de 50 comptes gérés :	5,00 € HT / an et par compte	+ un forfait de 40 € HT

Ces frais sont révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des services.

CET Organismes de tourisme

Frais de fonctionnement

- **Tenue du compte titre entreprise : forfait de 30,49 € HT / an**

Pour la gestion des opérations de souscription / rachat / conservation de parts du Fonds Commun de Placement retenu pour la gestion financière du CET, il est ouvert pour chaque Entreprise, un « compte-titres » dédié à son CET (*auprès du Crédit Coopératif, partenaire de Fédéris Épargne Salariale*).



Coût de fonctionnement administratif annuel du CET

- Illustration en fonction du nombre de comptes gérés -

Nbre comptes gérés	Frais tenue de comptes individuels	Frais compte titre	Total
3 comptes	30 €	30,49 €	60,49 €
13 comptes	118 €	30,49 €	148,49 €
23 comptes	178 €	30,49 €	208,49 €
33 comptes	221,50 €	30,49 €	251,99 €

CET Organismes de tourisme

Frais de fonctionnement

- **Frais de gestion financière**

Pour la gestion financière des engagements CET des Entreprises, il a été retenu par la Commission mixte paritaire de la Branche le **Fonds Commun de Placement** « Fédéris Monétaire » géré par Fédéris Gestion d'Actifs.

Les frais de fonctionnement du FCP sont les suivants :

FCP	Commission sur versement	Commission sur encours gérés du FCP
Fédéris Monétaire (100 % Taux)	0,20 %	0,30 % / an